

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 8^e jour de mars 2016, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Ginette Côté	maire de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Serge Gauthier	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Est absent :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
----	---------------	-------------------

Participe également à cette séance :

M ^{me}	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-348
 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-
 DU-SAGUENAY AFIN DE RENDRE APPLICABLE LA
 DÉCISION RENDUE PAR LA CPTAQ (DOSSIER 406163)
 QUI ORDONNE L'EXCLUSION DE LA ZONE
 AGRICOLE DES PARTIES DE LOTS 73 À 75, DU RANG
 8 AU CADASTRE DU CANTON DE TREMBLAY DANS
 LA VILLE DE SAINT-HONORÉ**

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Saint-Honoré a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour les parties de lots 73 à 75, du rang 8 au cadastre du Canton de Tremblay représentant une superficie d'environ 40,5 hectares afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain pour le développement industriel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE

dans sa décision, la CPTAQ accorde à la MRC un délai de 24 mois, calculé à partir de la date de la décision soit le 10 avril 2015, pour adopter et mettre en vigueur toute modification requise au schéma d'aménagement et de développement révisé sans quoi l'autorisation sera inopérante et deviendra caduque;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a adopté la résolution C-13-302 en guise d'appui à cette demande d'exclusion en précisant qu'elle s'engageait, advenant une réponse favorable de la CPTAQ, à modifier les limites d'affectation afin de rendre les outils d'urbanisme conformes;

CONSIDÉRANT QUE

les parties de lots visées ont déjà fait partie du périmètre urbain dans la version du schéma d'aménagement antérieure pour être exclues par la suite lors de l'entrée en vigueur de la version du schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin d'arrimage avec la limite de la zone agricole permanente et avec l'intention de réévaluer ultérieurement les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

hors de la zone agricole permanente, l'ensemble des terrains propices à l'usage industriel peu ou non contraignant sont déjà utilisés ou non utilisables pour permettre l'implantation de nouvelles industries et qu'ils sont limités en superficie par des contraintes naturelles et leur localisation est non stratégique économiquement;

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble des terrains disponibles en bordure du boulevard Martel ou à proximité et à l'extérieur de la zone agricole permanente ou à l'intérieur du périmètre urbain, ont été construits ou vendus au cours des dernières années et ont des superficies limitées;

CONSIDÉRANT QUE

pour leur viabilité et leur attractivité, les usages visés nécessitent la proximité du périmètre urbain et d'un axe routier d'importance qu'est le boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE

le développement de la ville de Saint-Honoré est actuellement en effervescence;

CONSIDÉRANT QUE

la population de la ville est en augmentation depuis plusieurs années et que cette croissance s'est accélérée dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, soit le règlement numéro 11-286, est en vigueur depuis le 5 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le périmètre urbain actuel de la municipalité de Saint-Honoré pour intégrer les parties de lots 73 à 75, du rang 8 au cadastre du Canton de Tremblay représentant une superficie d'environ 40,5 hectares afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain pour le développement industriel et commercial. Cette modification portera la superficie du périmètre urbain principal de la municipalité à 432.1 ha.

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau périmètre urbain de la municipalité de Saint-Honoré sera tel qu'il est illustré au plan ci-joint (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée du conseil de la MRC tenue le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 mars 2016 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

le conseiller de comté, M. Gilbert Simard;

APPUYÉ PAR

la conseillère de comté, M^{me} Ginette Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE

le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le règlement portant le numéro 15-348 et le plan illustrant le nouveau périmètre urbain, tel qu'illustré à l'annexe A et en faisant partie intégrante, et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 15-348 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 406163) qui ordonne l'exclusion de la zone agricole des parties de lots 73 à 75, du rang 8 au cadastre du Canton de Tremblay dans la municipalité de Saint-Honoré.*

ARTICLE 2

Préambule et annexe

Le préambule, ainsi que l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Périmètre urbain

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay est modifié comme suit :

La carte 15, intitulée *Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay* est abrogée et remplacée par la nouvelle carte 15 qui intègre la nouvelle limite de l'affectation urbaine de la municipalité de Saint-Honoré. Cette carte est jointe à l'annexe A.

La carte 26, intitulée *Périmètre d'urbanisation, municipalité de Saint-Honoré (secteur nord)* est abrogée et remplacée par la nouvelle carte 26, laquelle est jointe à l'annexe A. Elle illustre le nouveau périmètre urbain de la municipalité qui couvre maintenant une superficie de 432.1 ha.

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

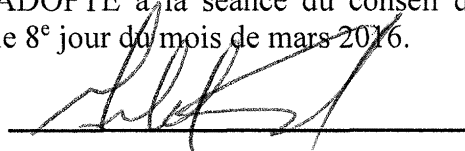
Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 8^e jour du mois de mars 2016.



Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Saint-Honoré, le 14 mars 2016



Gérald Savard
Préfet



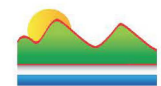
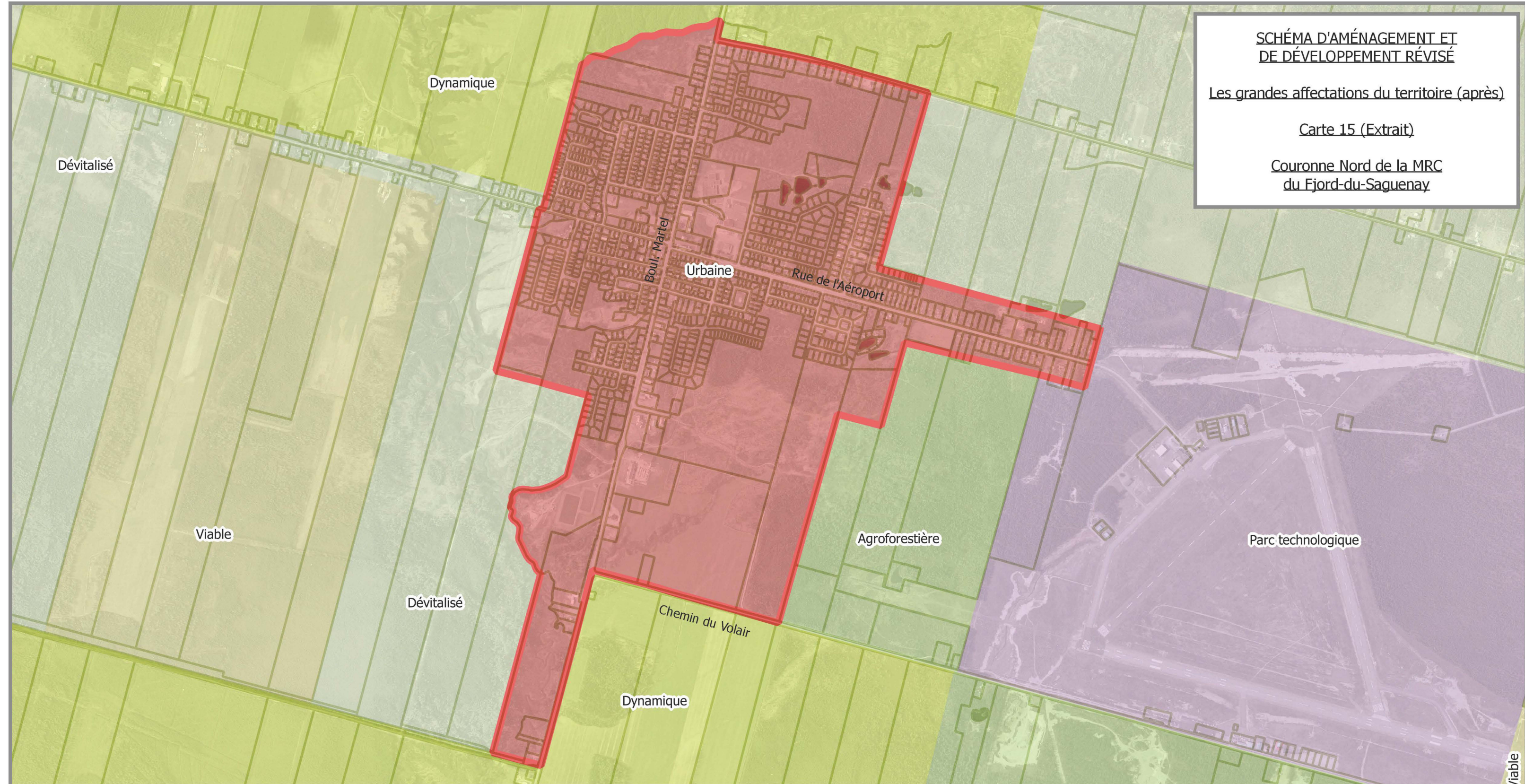
Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (Extrait)

Couronne Nord de la MRC
du Fjord-du-Saguenay





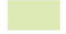


MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418-673-1705 Fax: 418-673-7205

Préparé par: Frank Tremblay
Service de l'aménagement
Le 24 novembre 2015

Légende:

- | | |
|---|---|
| Grandes Affectations du sol |  Agricole Dévitalisé |
|  Agricole Dynamique |  Parc industriel technologique |
|  Agricole Viable |  Récréative |
| |  Agroforestière |

Nord:



Échelle:

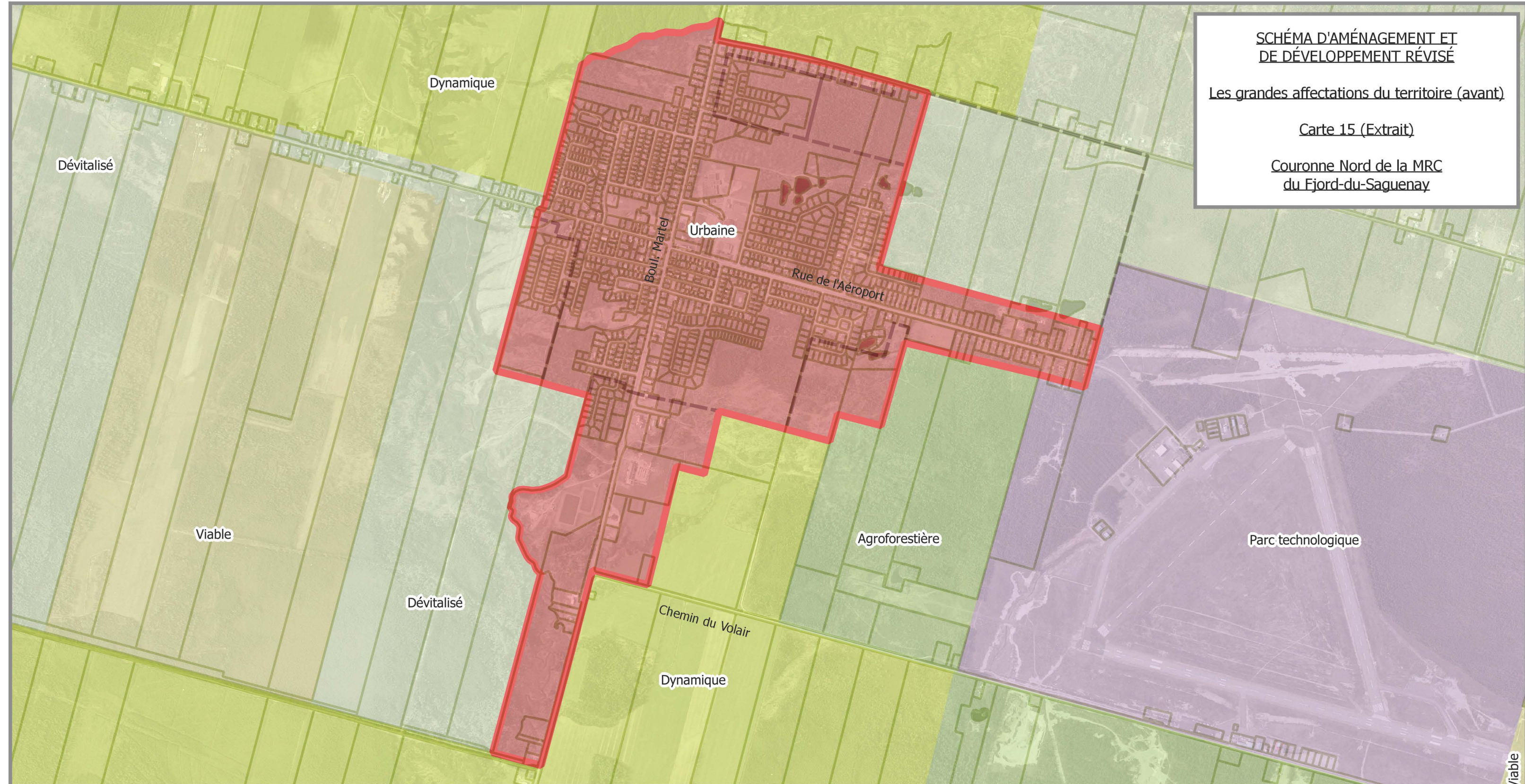
1: 15 000

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

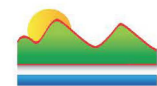
Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (Extrait)

Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay



viable



MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418-673-1705 Fax: 418-673-7205

Préparé par: Frank Tremblay
Service de l'aménagement
Le 24 novembre 2015

Légende:

- | | | |
|-----------------------------|--|-------------------------------|
| Grandes Affectations du sol | | Agricole Dévitalisé |
| | | Agricole Dynamique |
| | | Agricole Viable |
| | | Parc industriel technologique |
| | | Récréative |
| | | Agroforestière |

Nord:



Échelle:

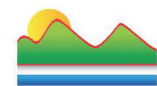
1: 15 000

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Municipalité de Saint-Honoré
(secteur nord)

Carte 26

 Périimètre d'urbanisation (après)



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418-673-1705 Fax: 418-673-7205

Préparé par: Frank Tremblay
Service de l'aménagement
Le 24 novembre 2015

Légende:

Nord:



Échelle:

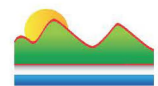
1: 15 000

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Municipalité de Saint-Honoré
(secteur nord)

Carte 26

 Périimètre d'urbanisation (avant)



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418-673-1705 Fax: 418-673-7205

Préparé par: Frank Tremblay
Service de l'aménagement
Le 24 novembre 2015

Légende:

Nord:



Échelle:

1: 15 000